

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 40

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

EXCUSEE : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU – SAISON 2025-2026 :

Monsieur le Maire indique que la Commune de Demi-Quartier a instauré une aide financière individuelle, destinée à aider les sportifs de haut niveau. Le dispositif consiste à octroyer une aide financière par voie de candidature.

Les athlètes contribuent à la dynamique et au rayonnement de la Commune dans les compétitions nationales et grandes compétitions internationales. Ils font la fierté des jeunes pratiquants et participent à l'effervescence sportive des équipements et des clubs sportifs.

Afin de favoriser la pratique de leur sport de haut niveau, la Commune de Demi-Quartier a la volonté d'encourager la performance sportive des championnes et champions d'aujourd'hui et de demain, en mettant en place une aide financière dédiée. Cette aide forfaitaire sera attribuée pour une année à des athlètes amateurs évoluant au plus haut niveau de leur discipline, selon le classement suivant :

LISTE MINISTERIELLE	MONTANT DE L'AIDE
HAUT NIVEAU ELITE	8 000 €
HAUT NIVEAU RELEVE	

HAUT NIVEAU SENIOR

Les trois conditions d'éligibilité sont :

- Etre licencié dans un club métropolitain depuis au moins une saison complète dans un sport individuel ou collectif ;
- Être inscrit sur les listes ministérielles Haut-Niveau en catégorie Elite, Relève ou Sénior, pour les disciplines reconnues de haut niveau ;
- Être sportive ou sportif amateur ; est exclu l'athlète professionnel à l'exception du statut de stagiaire en voie de professionnalisation.

Un dossier annuel d'aide financière est mis à disposition des demandeurs sur le site internet de Demi-Quartier. Il est également disponible auprès du service Accueil de la Mairie durant les heures d'ouverture. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes selon le statut :

- Pièce d'identité de l'athlète,
- Attestation d'inscription sur liste ministérielle délivrée par le Ministère chargé des sports,
- Titre(s) de champion(ne) de France, d'Europe, du Monde du dernier championnat en date,
- Contrat de stagiaire en voie de professionnalisation, le cas échéant ;
- Licence sportive mentionnant le club et la saison sportive en cours,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'athlète ;
- Palmarès & Objectifs sportifs (modèle téléchargeable),
- Revue de presse,
- Motivation de la demande (courrier libre).

Il est proposé de renouveler cette aide au profit des athlètes de Demi-Quartier, à hauteur de 8 000 € par bénéficiaire et selon les conditions énoncées ci-avant, pour la saison 2024-2025 :

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, par 12 voix et 1 abstention de Madame Catherine CABROL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

1°) APPROUVE le renouvellement d'une aide financière individuelle pour les sportifs de haut niveau Elite, Relève ou Sénior durant la saison 2025-2026 ;

2°) FIXE le montant de cette aide fixe, par attributaire, à 8 000 € ;

3°) APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide ainsi que le dossier de demande, comprenant notamment une partie de présentation et un budget prévisionnel ;

5°) AUTORISE son Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce projet ;

6°) **AUTORISE** son Maire à verser cette aide individuelle aux sportifs qui rempliront les conditions ;

7°) **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget en cours de la commune – compte 65748.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 3 OCT. 2025

Publié électroniquement le - 3 OCT. 2025